



**Le GAMP**  
**Groupe d'Action qui dénonce le Manque de Places**  
**pour personnes handicapées de grande dépendance**

## **Socle de revendications pour les élections fédérales 2010**

En référence à la **Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la Belgique le 2 juillet 2009**, nous rappelons aux partis démocratiques :

- *« le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et la nécessité d'en garantir la pleine jouissance aux personnes handicapées sans discrimination »,*
- *« que la notion de handicap évolue et que le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres »,*
- que *« la discrimination fondée sur le handicap comprend toutes les formes de discrimination, y compris le refus d'aménagement raisonnable »,*

et nous leur demandons - pour les personnes handicapées de grande dépendance - de tenir compte dans leurs programmes politiques :

- **du droit à l'inclusion sociale, au respect et à la dignité**
- **du droit à faire ses propres choix**
- **du droit à la prise en charge de ses besoins spécifiques**
- **du droit à la santé et aux soins de santé adaptés**
- **du droit au logement**

**La Belgique ne peut se soustraire au devoir d'aide et de support de ses citoyens les plus grandement dépendants !** C'est pourquoi nous demandons sans tarder :

1. **La mise en œuvre d'un plan « grande dépendance »** concernant tous les niveaux de pouvoir de l'Etat fédéral et la mise en œuvre de plans d'action spécifiques pour certains handicaps (autisme, cérébro-lésion, polyhandicap), en collaboration avec les associations représentatives des personnes handicapées de grande dépendance et de leurs familles.
  2. **La mise en place d'une politique inclusive** des personnes plus grandement dépendantes visant à supprimer tout type de ségrégation.
  3. **L'identification des besoins spécifiques en aide et support de chaque personne**, par le biais d'un recensement selon l'âge, le type, la gravité et l'origine des handicaps.
  4. **L'identification des priorités** et l'affectation des moyens budgétaires correspondants.
  5. **Une meilleure modulation des allocations à la lourdeur du handicap.**
  6. **La mise en place de mesures garantissant un traitement égal et sans discrimination**, notamment sur base de l'appartenance à une communauté, et plus particulièrement :
    - L'accès de tous les citoyens à des **Budgets Personnalisés**.
    - L'accès de tous les citoyens à **l'Assurance Dépendance**.
  7. **La réaffectation au secteur de l'hébergement et du logement des personnes handicapées du 28 % réservé** de l'allocation de la personne handicapée prise en charge par un service d'hébergement.
  8. **Le financement alternatif des infrastructures et de l'encadrement** des personnes grandement dépendantes par le biais d'accords de coopération entre les entités fédérées.
- Et, en ligne avec les accords de gouvernement précédent :
9. **Le renforcement des interventions de l'INAMI** auprès des personnes grandement dépendantes par le biais de conventions spécifiques,
  10. **La reconnaissance du statut de l'aidant proche** et le maintien de ses droits sociaux.

**N'oublions pas que le degré de civilisation d'une société se mesure à l'attention qu'elle porte à ses citoyens les plus faibles !**